Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 074-217403120-20261022-D2026_63-CC

CONVD2026_63

CONVENTION D'ADHÉSION AU CONSEIL ÉNERGIE AUPRÈS DE LA COMMUNE DE VOUGY

Entre

La commune de VOUGY
Représentée par Monsieur Yves MASSAROTTI, agissant en qualité de Maire,
dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2026,
désignée ci-après « **la commune** »

Et

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane)
Ayant son siège social : 2107 route d'Annecy - 74330 POISY
Représenté par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, agissant en qualité de Président,
dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du 11 juin 2026,
désigné ci-après « ***le Syane*** »

PRÉAMBULE

Le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique est un acteur opérationnel des énergies en Haute-Savoie, au service de la transition énergétique et écologique du territoire.
Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, une ou plusieurs des compétences suivantes, dans les conditions définies par ses statuts :
1 - Electricité,
2 - Gaz,
3 - Réseaux publics de chaleur ou de froid,
4 - Eclairage public,
5 - IRVE / GNV / H2,
6 - Aménagement numérique - Réseaux de communications électroniques,
7 - Contribution à la transition énergétique et numérique.

Dans le cadre de sa compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique », le Syane propose des services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique, tels qu'un service de Conseil Energie qui permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.
Pour rappel, cet accompagnement nécessite l'adhésion préalable à la compétence « Contribution à la Transition Energétique et Numérique » (modèle de délibération en annexe 4) et la signature de cette convention Conseil Energie.

La vocation des services de Maîtrise de l'Energie est d'apporter des services aux collectivités, dans un but de rationalité et de maîtrise dans le temps des consommations et dépenses énergétiques de leur patrimoine par la mutualisation de moyens humains, techniques et financiers.

Les conseillers et experts énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, les aident à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 074-217403120-20261022-D2026_63-CC

Dans le cadre de ce service, le Syane s'appuie sur des réseaux nationaux développés par l'ADEME[1] et la FNCCR[2]. Ces collaborations permettent au Syane, et par conséquent aux communes adhérentes, de bénéficier d'un soutien technique (échanges d'expériences, veille, outils, formations…).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune bénéficie du service de Conseil Energie mis en place par le Syane.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE SOCLE ET LES OPTIONS

Le conseiller énergie collectivités sera l'interlocuteur privilégié de la Commune. Il assurera des missions sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la Commune. Il pourra être amené à solliciter dans le cadre de sa mission d'autres agents spécialisés du Syane.
Le socle permet à la Collectivité de disposer d'une connaissance sur l'état et les consommations de son patrimoine et des pistes d'actions pour améliorer l'efficacité énergétique et maîtriser les dépenses liées.
En complément du socle, la Collectivité pourra être accompagnée pour passer à l'action par l'activation d'options.

Le socle proposé comprend l'état des lieux énergétique, le suivi et la stratégie énergétique, l'optimisation des contrats d'énergie et des régulations de système, la sensibilisation des agents de la Commune.

Les options permettent d'accompagner les projets spécifiques de la Commune en termes de diagnostic/conseil, accompagnement aux travaux et ENR (compléments d'analyse et d'état des lieux, travaux à gain rapide, opportunité Energies Renouvelables…)
Les options sont activables tout au long de la durée de la Convention via le formulaire 3 annexé à la Convention. Chacune des options est assortie d'une durée forfaitaire en jours. La liste des options ainsi que la durée de chacune d'entre elles figurent en annexe 1 à la présente Convention. Cette liste est délibérée par le Comité Syndical ou par le Bureau Syndical et pourra être amenée à évoluer.
La tarification du socle et des options est détaillée à l'article 8 de la Convention.

ARTICLE 3 : SERVICES A LA CARTE

Pour information, des services « à la carte » sont proposés en dehors de l'accompagnement du Conseil Energie :

- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), selon conventionnement spécifique,
- L'accès aux marchés mutualisés de la centrale d'achat du Syane, selon conditions générales et particulières de la centrale d'achat,
- L'accompagnement des projets de rénovation énergétique selon conditions techniques, administratives et financières de Sy'nergies.
- D'autres services « à la carte » pourront être proposés progressivement.

1 Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

2 Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 074-217403120-20261022-D2026_63-CC

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune désigne :

- un ***élu « Responsable Energie »,***
- un « ***Référent technique*** » au sein des services de la Commune.

Ce sont les interlocuteurs privilégiés du Syane pour le suivi d'exécution de la Convention.

	Nom	Téléphone	Email
Responsable élu	LAURENSON David	0612849614	d.laurenson@mairie-vougy.fr
Référent technique	BOUCLIER Franck	0674780771	ctm@mairie-vougy.fr

La Commune informera le Syane de tout changement d'interlocuteur ou de ses coordonnées au cours de l'exécution de la Convention.

Pour assurer le bon déroulement de la mission, et dès le démarrage de celle-ci, la Commune s'engage à communiquer les informations requises (liste non exhaustive) :

- Factures d'énergies (électricité, fioul, gaz, bois, eau, …) des 3 dernières années ;
- Plans des bâtiments ;
- Accès aux comptes client des fournisseurs d'énergie et d'eau ;
- Contrats d'exploitation et de maintenance des systèmes de chauffage, rafraichissement et renouvellement d'air ;
- Dossier des ouvrages exécutés.

Concernant le suivi des consommations d'énergie du parc de bâtiments :

- Si la Collectivité est adhérente au groupement d'achat d'électricité ou de gaz coordonné par le Syane, le conseiller énergie collectivités pourra avoir un accès direct aux factures d'énergie de la Collectivité sans intervention de celle-ci.
- Dans le cas contraire, afin de faciliter l'accès aux données par le conseiller énergie collectivités, la Collectivité s'engage à signer les autorisations/mandats de collecte de données relatives à un ou plusieurs PCE[3] ou PDL[4] auprès du gestionnaire de réseau de gaz naturel/de distribution publique d'électricité.
- Si la Collectivité bénéficie d'un espace client en ligne auprès de son/ses fournisseur(s) d'énergie, elle pourra communiquer ses identifiants au conseiller énergie collectivités afin de faciliter la collecte des factures.
- Si aucune des situations précédentes n'est possible, il est souhaitable que la Collectivité fournisse les factures énergétiques au fur et à mesure de leur réception.

La Collectivité informe le Syane de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.
La Collectivité s'engage à associer le Syane et à citer l'accompagnement du Syndicat dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission de Conseil Energie.

3 Point de Comptage et d'Estimation

4 Point De Livraison

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 074-217403120-20261022-D2026_63-CC

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU SYANE

Le Syane désigne un conseiller énergie collectivités, interlocuteur privilégié de la Collectivité :

	Nom	Téléphone	Email
Conseiller énergie collectivités			
Responsable de Pôle Conseillers Energie collectivités			

Le Syane informera la commune de tout changement d'interlocuteur ou de ses coordonnées au cours de l'exécution de la Convention.
Le Syane s'engage à mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la Convention et à traiter les informations communiquées dans les délais impartis.
Le Syane assure la confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la Convention. La Commune autorise le Syane à visualiser les données de consommations annuelles des bâtiments suivis et les données de synthèse descriptives des bâtiments dans le cadre de la Convention au sein de l'outil SIG « Symaginer » et de l'outil de suivi des consommations énergétiques utilisés par le Syane, à des fins d'analyse interne et de visualisation par les adhérents du Syane utilisateurs.

ARTICLE 6 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite dans le cadre de la Convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La Collectivité garde ainsi la totale maîtrise de l'ensemble des travaux à entreprendre et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

La Collectivité, au vu des conseils et préconisations du conseiller énergie collectivités, des conseillers techniques ou des experts du Syane, décide seule des suites à donner et de l'engagement des actions.

ARTICLE 7 : DATE DE DÉMARRAGE DE LA MISSION ET DURÉE DE LA CONVENTION

L'accompagnement sera effectif le 1er jour du mois qui suit la délibération concordante du Bureau syndical du Syane sur l'adhésion de la Commune à la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique ».
La durée de la Convention est fixée à 4 ans à compter du 1er novembre 2026.
Elle s'achèvera le 31 octobre 2030.

ARTICLE 8 : TARIFICATION DU SOCLE ET DES OPTIONS

La commune adhère au service de Conseil Energie du Syane et s'engage à verser une cotisation annuelle correspondant au socle ainsi que le montant des options éventuelles. Cette adhésion est volontaire et distincte des autres cotisations ou participations versées au Syane.
Le montant du socle et des options est voté chaque année par le Comité Syndical et pourra, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la Convention. La Collectivité s'engage à accepter l'évolution des tarifs votés annuellement, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la Convention.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 074-217403120-20261022-D2026_63-CC

Le Comité syndical du 11/12/2025 a approuvé les conditions de l'offre de service Conseil Energie et le montant de la contribution des communes < 10 000 habitants DGF applicables à partir du 01/07/2026 et portant sur deux volets :

SOCLE

Cotisation de 1€ / habitant DGF / an, auquel s'ajoute une part fixe de 200 €/ an.
La population retenue pour le calcul de la part dépendant du nombre d'habitants de la cotisation annuelle correspond à la population DGF[5] de l'année disponible à date de validation de la Convention par délibération, et ce, pour toute la durée de la Convention. Pour la Commune, cette population est de **1654** habitants. [5] Dotation Globale de Fonctionnement

La première année, le Syane mettra en recouvrement la totalité de la cotisation annuelle du socle au prorata temporis du temps restant à couvrir (part variable et part fixe) dans les trois mois suivant la signature de la Convention Pour les années suivantes, la cotisation annuelle du socle sera appelée au courant du 1er trimestre pour l'année à venir.
Si l'année est incomplète, selon la date de démarrage de la mission définie à l'article 7, la cotisation sera calculée au prorata temporis.
La cotisation annuelle sera appelée par émission d'un titre de recette, que la Commune s'engage à régler sous trente jours à réception du titre.

OPTIONS

Les options sont disponibles et utilisables sur la durée de la Convention, soit par commande de bouquets, soit par commande à l'unité.
Les tarifs sont les suivants :

- 1 800 € pour un bouquet de 10 jours d'options,
- 220 € / jour d'option à l'unité, hors bouquet.

Les options peuvent être commandées à la signature de la Convention ou au moment du bilan annuel :

- via l'utilisation de l'annexe 2 pour les bouquets d'options,
- via l'utilisation de l'annexe 3 pour les options à l'unité.

Tout bouquet commandé sera dû, y compris en cas d'utilisation partielle.
Le bouquet pourra être commandé sans choix d'options immédiat. Celles-ci pourront être choisies ultérieurement via l'annexe 3.
La commande de toute option individuelle vaudra activation.
Le choix de toute option à l'intérieur d'un bouquet vaudra activation.
A réception du formulaire de commande des options visé par le Maire :

- le bouquet d'options sera facturé intégralement en une fois,
- les options individuelles à la journée (commandées hors bouquet) seront facturées individuellement.

La facturation des options interviendra par émission de titres de recette, que la Commune s'engage à régler sous trente jours à réception des titres.

Fait à Vougy, le 22 octobre 2026

Pour la commune,
Le maire,
Yves MASSAROTTI



Pour le Syane,
Le président,
Joël BAUD-GRASSET

2107 route d'Annecy
74330 Poisy

04 50 33 50 60
info@syane.fr